

# Renseignement isolé pour non-membre

Nous commandons un renseignement sur		<input type="checkbox"/> Entreprise	<input type="checkbox"/> Personne privée
Entreprise / nom / prénom		<b>Dispositions contractuelles:</b>  Le renseignement qui est donné sans aucune garantie ni responsabilité, est strictement confidentiel, réservé exclusivement au demandeur. Il garantit que des tiers non autorisés n'obtiennent pas de renseignements. Il répond de tout dommage causé par la violation de cette obligation.  Les renseignements de l'USC ne peuvent être utilisés que pour l'appréciation d'une situation économique de fait. Le destinataire du renseignement certifie pouvoir faire la preuve de la raison de sa demande. L'USC se réserve le droit de procéder ponctuellement à l'examen des documents en question (correspondances, notes, etc...). Le destinataire qui décide de conserver un renseignement de l'USC doit être en mesure sur requête de la personne physique ou morale qui fait l'objet du rapport: – de lui en fournir une copie – de rectifier les données erronées  Le client renonce expressément à tout recours contre le demandé et des tiers.	
Date de naissance			
Branche / profession			
Rue			
Pays / NPA / Lieu			
Expériences			
Employeur			
Relation bancaire			
Référence			
<b>Motif de la demande</b>		<b>Montant</b>	
<input type="checkbox"/> Solvabilité (LPD 13 <sup>2</sup> c)		CHF _____	
<input type="checkbox"/> Créance (LPD 13 <sup>2</sup> c)			
<input type="checkbox"/> Contrat (LPD 13 <sup>2</sup> a)			
<input type="checkbox"/> Demande bancaire (LPD 13 <sup>2</sup> a)			
<input type="checkbox"/> Concurrent (LPD 13 <sup>2</sup> b)			

## Joindre un justificatif (facture, commande, offre signée, etc.)

Mode de transmission du renseignement	
<input type="checkbox"/> Poste	
<input type="checkbox"/> E-Mail _____	

Prix par renseignement		Suisse / FL	autres pays
CrediPLUS	Normal	CHF 175.00	Plus-value selon groupe de pays: GP 0: sans GP 1: CHF 5.00 GP 2+3: CHF 15.00 GP 4: CHF 50.00
Prix en CHF excl. TVA		Informations sur les délais et les groupes de pays sur demande.	

Lieu/Date	Timbre / Signature
Responsable	

Voir Conditions générales au verso.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE (REGLEMENT) de l'Union Suisse Creditreform (USC)

Les services de l'USC sont soumis aux conditions suivantes:

## I. PRODUITS ET SERVICES

1. Les membres de l'USC disposent, entre autres, de services et de produits dans les domaines suivants, à des conditions préférentielles:
  - service de renseignements fournis par écrit, par téléphone ou par voie électronique
  - matches et enrichissements automatisés
  - monitoring
  - recouvrement amiable (pré-juridique)
  - publications

Les services et les prix se basent sur les catalogues de produits et tarifs en vigueur. Ces derniers peuvent être modifiés en tout temps.

2. Les services de renseignements et de monitoring de l'USC se basent sur le traitement de faits sélectionnés, pertinents en matière de solvabilité, qui sont connus resp. accessibles à l'USC, sur les données accessibles au public ainsi que sur des estimations relatives à la gestion d'entreprise. Ils doivent servir d'aide aux décisions et ne remplacent pas le jugement propre du destinataire. L'interprétation des informations reçues et la prise de décision de crédit sont de la responsabilité exclusive du destinataire. D'éventuelles propositions de crédit maximal se basent exclusivement sur les faits connus à l'USC et sur les estimations et sont de nature purement indicative.

Les adresses utilisées pour les matches d'identification et les enrichissements d'adresses sont celles enregistrées dans la base de données de l'USC. Il n'est pas garanti qu'il s'agisse de l'adresse actuelle de la personne à laquelle se rapporte la demande.

3. L'obtention de renseignements d'ordre économique par voie électronique nécessite la conclusion d'un accord supplémentaire.

## II. PROTECTION DES DONNEES / SECURITE DES DONNEES

4. La consultation et l'utilisation d'informations relatives à la solvabilité non-accessibles au public sont autorisées exclusivement en vue d'une évaluation de faits économiquement pertinents et pour l'usage propre du destinataire (sous réserve du chiffre 7 ci-après). Elles supposent un intérêt justifié du destinataire. Sont notamment considérés comme admissibles les motifs suivants, justifiant la consultation et l'utilisation des informations:
  - les recherches en vue de l'établissement de relations commerciales ou de l'exécution de contrats;
  - les vérifications concernant la concurrence;
  - les contrôles sur la solvabilité des débiteurs.
5. La légitimation des demandes de renseignements électroniques et téléphoniques s'effec-

tué au moyen d'une identification d'utilisateur et d'un mot de passe. L'USC est en droit de modifier les données d'accès à tout moment. S'il y a lieu de supposer que des personnes non-autorisées en ont eu connaissance, l'USC doit être informée sans délai. Il en est de même lors du départ d'un collaborateur qui connaissait les données d'accès.

6. En cas de consultation d'informations non-accessibles au public et relatives à la solvabilité, il y a lieu de préciser le motif de la demande de renseignement. Le destinataire est tenu d'assurer que le motif indiqué puisse être prouvé. Sur demande, les documents y afférents (notes, correspondance, etc.) doivent être mis à la disposition de l'USC pour la consultation d'échantillons.
7. La transmission à des clients du destinataire d'informations non-accessibles au public et relatives à la solvabilité nécessite la conclusion d'un accord supplémentaire. Le destinataire se porte garant envers l'USC du fait que son client a un intérêt justifié au sens du chiffre 3. ci-dessus et qu'il s'engage à respecter les obligations découlant de la loi sur la protection des données. Pour le reste, toute communication ou transmission de ce genre d'informations est inadmissible.
8. Les destinataires d'informations non-accessibles au public et relatives à la solvabilité sont tenus de veiller, au moyen de précautions de sécurité appropriées, à ce que les personnes non-autorisées (personnes appartenant à l'entreprise mais non concernées ou tierces personnes) n'aient pas accès aux informations en question.

Si des informations fournies par l'USC sont conservées, le droit d'information et de rectification doit être garanti aux personnes sur lesquelles l'information a été demandée.

9. Les destinataires de renseignements sont responsables envers l'USC de tout dommage causé par suite d'un non-respect des obligations susmentionnées – notamment en raison d'indiscrétions ou d'utilisation abusive des renseignements divulgués.
10. Afin de promouvoir le but de la société coopérative, les destinataires des données de l'USC fournissent à l'Union des copies des extraits sur les poursuites qu'ils ont obtenus eux-mêmes et mettent à sa disposition leurs propres expériences en matière de paiement dans la mesure de leurs possibilités opérationnelles. Ces informations doivent être représentées en conformité avec la réalité. Sur demande, il y a lieu de soumettre à l'USC, pour consultation, les documents sur lesquels les renseignements divulgués se fondent. Les fournisseurs de données se portent garants envers l'USC en ce qui concerne les suites de la divulgation de faux renseignements.

Les destinataires des données de l'USC informent leurs partenaires commerciaux de la possibilité d'une transmission d'expériences

en matière de paiement à l'USC. Sur demande, l'USC propose des textes modèles à cet effet.

11. L'USC est autorisée à utiliser dans sa base de données ses propres expériences en matière de paiement ainsi que celles fournies par des tiers.

## III. COMPENSATION, DEMEURE, RESPONSABILITÉ

12. Sans consentement écrit de l'USC, les cotisations dues ou des paiements anticipés versés à l'USC pour des services spécifiques (p.ex. pour des renseignements) ne doivent être ni compensés avec des créances en contrepartie, ni utilisés pour d'autres services rendus.
13. En cas de retard dans le paiement, l'USC a droit à un intérêt moratoire de 8%. Une indemnité d'au moins CHF 20.00 sera perçue pour chaque rappel.
14. Les services de l'USC sont fournis à l'exclusion de toute responsabilité de celle-ci, de ses organes, de ses collaborateurs, de ses mandataires, gérants, ainsi que de leurs collaborateurs, mandataires ou autres auxiliaires. L'USC n'est responsable ni du contenu ou de l'étendue de sa base de données ni du contenu d'enregistrements de données ou d'informations individuels ni encore de la capacité de fonctionnement de ses installations techniques ou programmes informatiques.

## IV. DISPOSITIONS FINALES

15. Le non-respect des obligations précisées dans la présente peut avoir pour conséquence l'exclusion de l'USC ou le refus de divulguer des renseignements ultérieurs.
16. Pour les accords dérogeant aux présentes conditions générales de vente, seule la forme écrite est valable. En cas de doute, les conditions générales de vente priment.
17. **Le for pour tout litige découlant du présent contrat est le siège de l'USC.**

Les présentes conditions générales de vente ont été approuvées par le comité de l'USC le 8 septembre 2011 et mises en vigueur au 1er janvier 2012. Elles remplacent les conditions générales de vente du 1er janvier 2006 ainsi que le règlement du 8 mai 1957.

La version allemande fait foi.

Zurich, le 8 septembre 2011

**Union Suisse Creditreform**  
(société coopérative)  
Comité

Président:  
  
Raoul Egeli

Secrétaire:  
  
Claude Federer